



5, Rue Saint-Pantaléon CS 58541
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. au capital de 20 635 €
410 838 460 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Toulouse



2 Rue des Feuillants - BP 97606
31076 Toulouse
S.A.S. au capital de 1 934 760 €
540 800 406 RCS Toulouse

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Toulouse

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'OCCITANIE**

5, Rue Dieudonné Costes – BP 80032
31701 Blagnac cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- la note 1.3 « Produits OPCO » de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement des flux OPCO sur l'exercice 2023 et leur dénouement à venir sur l'exercice suivant,
- la note 3.8 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe des comptes annuels et plus particulièrement le point concernant les modalités de calcul des indemnités de fin de carrière et de l'impact maximum sur cette provision en cas d'option, par les agents statutaires, pour un contrat privé.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le paragraphe « 1.1 Versements aux CCIT pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF) » de l'annexe qui expose de la situation de la collecte de la ressource fiscale. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes et les valeurs retenues pour la comptabilisation de ces produits dans les comptes du 31 décembre 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

**FID SUD AUDIT
Claire CAMBUS**

**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest
Philippe LAFARGUE**

ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

BILAN
(en €)

1/2

ACTIF		Exercice N 2023			Exercice N-1 2022
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....				
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires	2 851 186	2 809 308	41 878	67 537
	Fonds commercial (1).....				
	Autres				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	1 237 813	35 382	1 202 431	1 202 431
	Constructions	30 352 846	7 788 875	22 563 971	23 283 576
	Installations techniques,matériel et outillage industriels	125 963	109 253	16 709	20 853
	Autres	2 394 027	2 257 366	136 661	163 398
	Immobilisations corporelles en cours	31 209		31 209	90 294
	Avances et acomptes				
	Immobilisations mises en concession				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations	267 761		267 761	267 561
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	2 813 961	350 795	2 463 166	2 091 990	
Prêts	61 493		61 493	67 770	
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres	8 491 555		8 491 555	6 609 425	
Total I	48 627 813	13 350 979	35 276 834	33 864 834	
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements....				
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances (3):				
	Créances clients et comptes rattachés (b)	4 250 361	235 381	4 014 981	5 291 277
	Autres	20 837 719	126 994	20 710 725	31 078 735
	Collecte TA				
Valeurs mobilières de placement	2 350 000	9 835	2 340 165	1 151 406	
Disponibilités	5 975 112		5 975 112	4 127 145	
Cptes de régularisation					
Charges constatées d'avance (3)	193 464		193 464	78 704	
Total II.....	33 606 656	372 210	33 234 447	41 727 267	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V).....	82 234 469	13 723 189	68 511 280	75 592 101	
(1) Dont droit au bail.....					
(1) Dont à moins d'un an.....					
(1) Dont à plus d'un an.....					

BILAN
(en €)

2/2

PASSIF		Exercice N 2023	Exercice N-1 2022
Capitaux propres	Apports.....	506 199	506 199
	Ecart de réévaluation (a)		
	Réserves:		
	Réserves règlementées		
	Autres		
	Report à nouveau (b)	7 115 874	6 888 199
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte) (c)	959 894	227 675
	Subventions d'équipement	17 172 245	17 780 506
Provisions règlementées			
	Total I	25 754 212	25 402 579
Autres fonds propres	Droits du concédant		
	Total I bis		
Fonds Effort de Construction	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions		
	Fonds sous forme de prêts		
	Fonds en vue de souscription de titres		
	Total I ter		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	904 646	870 733
	Provisions pour charges	8 617 554	8 616 618
	Total II	9 522 200	9 487 351
Dettes	Emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 478 967	2 716 458
	Emprunts et dettes financières divers.....	1 370 691	64 953
	Prêts et avances inter-services reçus.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d)	2 607 046	3 259 359
	Dettes fiscales et sociales	8 502 188	20 805 615
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 100	9 607
	Autres dettes	14 963 910	9 628 184
Collecte TA			
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance	3 310 967	4 217 997
	Total III	33 234 869	40 702 171
	Ecart de conversion passif (IV)		
	TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....	68 511 280	75 592 101

(1) Dont à plus d'un an

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES
(en €)

1/2

Charges	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Charges d'exploitation(1)		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom (A).....	33 244 670	33 271 187
Achats de marchandises (a).....		
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....		
Variation de stock (b).....		
Autres achats et charges externes (*).....	5 081 913	4 121 363
Impôts,taxes et versements assimilés.....	3 646 244	3 582 408
Salaires et traitements.....	29 689 881	30 950 217
Charges sociales.....	15 714 270	17 388 831
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 146 307	1 139 507
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	34 714	302 610
Pour risques et charges: dotations provisions.....	101 368	28 006
Autres charges.....	3 487 400	5 864 175
Sous-total (B).....	58 902 096	63 377 116
TOTAL (A+B) = I	92 146 766	96 648 303
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	37 478	31 363
Intérêts et charges assimilés (2)	46 744	50 754
Différences négatives de change	75	129
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement.....		
TOTAL III	84 297	82 245
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion.....	229 495	1 282 726
Sur opérations en capital.....	1 655	
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	9 000	
TOTAL IV	240 151	1 282 726
Impôts sur les bénéfices (V).....	65 240	45 050
Total des charges (I + II + III + IV + V).....	92 536 453	98 058 324
Solde créditeur-bénéfice (3)	959 894	227 675
TOTAL GENERAL	93 496 347	98 285 999

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
(en €)

2/2

Produits	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Produits d'exploitation(1)		
Contribution CCI France (A).....	42 747 135	42 872 646
Ventes de marchandises		
Production vendue(biens et services)(a).....	3 856 667	3 480 674
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b)	3 856 667	3 480 674
dont à l'exportation:		
Production stockée (c).....		
Production immobilisée		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation	4 008 773	6 189 832
Reprises sur provisions,transferts de charges	41 000 405	44 069 224
Autres produits	40 492	19 654
Contributions reçues des services		
Sous-total (C)	45 049 670	50 278 710
TOTAL (A+B+C) = I	91 653 473	96 632 030
Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....		
Produits financiers:		
De participation (2)	55 637	10 935
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....	632 484	56 048
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions,transferts de charges	17 764	154
Différences positives de change	157	1 377
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		44 564
TOTAL III	706 041	113 078
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion.....	363 256	761 535
Sur opérations en capital.....	773 578	779 356
Reprises sur provisions,transferts de charges		
TOTAL IV	1 136 834	1 540 891
Total des produits (I + II + III + IV).....	93 496 347	98 285 999
Solde débiteur = perte (3)		
TOTAL GENERAL	93 496 347	98 285 999

1 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Versements aux CCIT de la taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF)

La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TFC ou TCCI) est l'impôt acquitté par les ressortissants (entreprises) pour financer le réseau des CCI, instauré à l'origine comme « centime additionnel à la patente » depuis 1830 (sous Charles X).

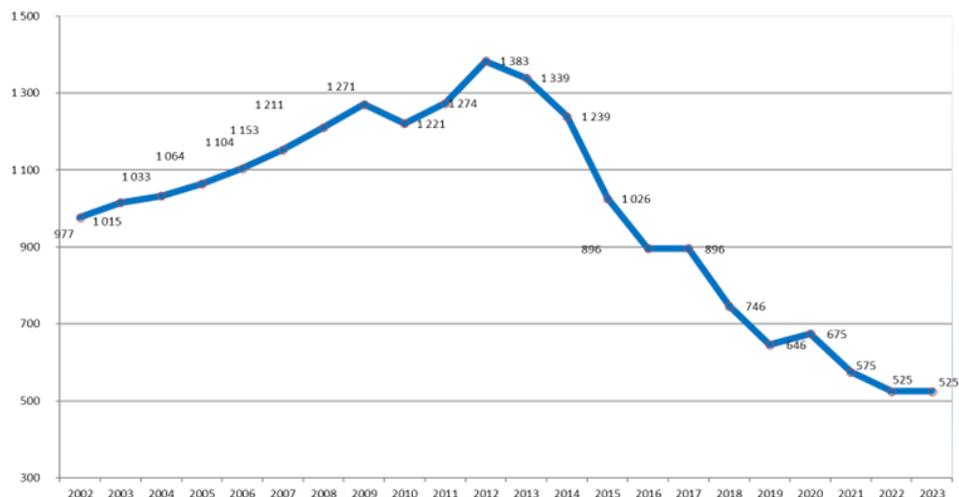
La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires a notamment prévu une refonte du financement des CCI par la TFC/TCCI, remplaçant la TATP, en instituant deux taxes spécifiques à l'article 1600 du CGI :

La taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) dont le taux était régional jusqu'en 2023, national à compter de 2024 ;

La taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE) dont le taux national est fixé par la loi.

Les dispositions concernant la TCCI évoluent chaque année dans les lois de finances.

Il s'agit d'un impôt dont la destination est désormais nationale, les ressortissants (entreprises) sont imposés au profit exclusif de CCI France & la répartition de la ressource entre CCI ne relève pas du droit fiscal.



Pour la première fois depuis 2012, la Loi de Finances 2023 maintient la TCCI 2023 nationale du réseau au même niveau que celui de l'année précédente à 525 M€.

En application de la Loi Pacte qui confie à CCI France le rôle de répartiteur de la ressource fiscale entre les différentes CCI de Région (CCIR), la CCI Occitanie (CCIO) a reçu une contribution 2023 prévisionnelle de la part de CCI France.

Le montant prévisionnel de cette contribution a été fixé par l'Assemblée Générale (AG) CCI France du 25/10/2022. Cette répartition a été effectuée à hauteur de 30% (sur la base du poids budgétaire de chaque CCIR, à hauteur de 30% sur la base du poids économique de chacune, à hauteur de 30% en fonction de la performance et à hauteur de 10% en fonction de péréquations et de la prise en compte des décisions d'AG de CCI France.

Rappel poids CCI Occitanie :

- Poids budgétaire = 8,54% ;
- Poids économique = 7,84% en 2022 (nouvelle pesée économique 2021) contre 8,12% en 2021.

En application des décisions de cette AG CCIF et en fonction des actions effectivement réalisées, la CCIO a reçu une contribution CCIF 2023 de 42 747 K€, alors qu'elle était de 42 872 K€ au 31/12/2022, soit une diminution de - 125 K€, contre - 5 136 K€ entre 2011 & 2022. Cette contribution CCIF 2023 à la CCIO est en diminution de 75 M€ par rapport à la TCCI perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de plus de 63% en 10 ans.

Rétributions aux CCI Territoriales CCIT

Conformément au 4° de l'article L. 711-8, « la CCIR répartit le produit des impositions de toute nature qui lui sont affectées par la loi, après avoir déduit sa quote-part... », en 2023, après prélèvement de son budget de fonctionnement, la CCIO a réparti 33 244 K€ contre 33 271 K€ en 2022 de TCCI entre les CCIT.

Il est précisé par vote de l'Assemblée Générale que le montant redistribué est fixé à 32 954 K€ (montant inchangé depuis 2022) plus montant auquel s'ajoute une rétrocession complémentaire de 290 K€.

1.2 Négociations salariales 2023

CCI France et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à l'occasion de plusieurs réunions afin de préparer et mener la négociation annuelle portant sur les thèmes prévus aux dispositions des articles L. 2242-1 et suivants du Code du travail.

L'accord signé le 7 décembre 2023 met ainsi en place les mesures suivantes, sous réserve que la loi de finances 2024 maintienne le même niveau de TCCI qu'en 2023 :

- Une enveloppe dédiée à une augmentation générale de l'ensemble des collaborateurs (1,7 % de la masse salariale brute 2022, et ce à la date du 1er décembre 2023)
- Une enveloppe de rattrapage salarial (cette mesure sera mise en œuvre au plus tard le 31 mars 2024 avec une date d'effet au 1er janvier 2024) ;
- Une enveloppe dédiée à des augmentations individuelles ;
- Une incitation à traiter le sujet des titres-restaurant dans le cadre d'une négociation au niveau régional.

1.3 Produits OPCO

Les comptes 2020 de la CCIO ont été les premiers comptes exécutés élaborés en application de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Or, cette loi a révolutionné les modalités de financement du CFAR. En effet, d'un système antérieur où le CFA était financé par une subvention de fonctionnement de la Région et la perception de taxe

d'apprentissage, on passe en 2020 à un système de financement par les OPCO (opérateurs de compétences).

Ces modalités de financement OPCO 2020 sont assez complexes.

De plus, les OPCO ont imposé en fin d'année 2020 la nécessité d'émettre 3 factures par apprentis et par an, soit près de 18.000 factures pour le CFAR. Pour complexifier encore davantage ces modalités, chaque OPCO a opté pour des outils et des modalités de transmission et de validation de l'information financière différents.

Aussi, au moment d'arrêter les comptes 2020, seuls 60% environ de la facturation 2020 auprès des OPCO était effectuée. La CCIO a donc dû estimer, à partir de ses bases de données internes, la dotation OPCO non encore facturée. Cette estimation a été effectuée de façon prudente et a donné lieu à la comptabilisation de factures à établir à hauteur de 9 810 K€.

A l'inverse, le CFAR s'est aussi aperçu que les OPCO lui avaient versé à tort 3 575 K€ correspondant à des produits pour lesquels les apprentis n'étaient pas inscrits dans ses effectifs. Des avoirs à établir ont donc également été comptabilisés à due concurrence.

Enfin, les produits OPCO perçus en fin d'année concernent, pour partie, l'exercice comptable 2020, et pour partie, l'exercice comptable 2021. Des produits constatés d'avance ont donc été comptabilisés pour la quote-part de produits 2021 à hauteur de 5 255 K€. Ces produits, lorsqu'ils seront effectivement encaissés par la CCIO, ont vocation à être reversés à l'association PURPLE CAMPUS, à qui l'activité d'apprentissage a été déléguée à partir du 01/01/2021.

Après ces différentes régularisations, la dotation OPCO 2020 globale a été établie à la somme de 30 381 K€. En comparaison, en 2019, la subvention de fonctionnement perçue de la Région était de 9 502 K€ et la taxe d'apprentissage de 9 228 K€.

Les nouvelles modalités de financement OPCO, bien que complexes, sont économiquement plus favorables que les précédentes (+11, 7 M€, +62%) et plus en lien avec les coûts de revient, en coûts complets, des activités d'apprentissage.

Fin 2021, la CCIO a fait un point sur les factures effectivement émises, et réglées pour certaines, en 2021 et celles restant en souffrance. A l'issue de cette étude, il s'avère que le chiffre d'affaires 2020 est au moins supérieur de 3 089 K€ à celui estimé au 31/12/2020, sachant que cette nouvelle estimation a également été réalisée de façon prudente en appliquant une décote de 4% sur le chiffre d'affaires des apprentis en « stock » car ce montant est évalué sur la base de coûts moyens.

Fin 2022, la situation sur les chiffres d'affaires OPCO 2020 n'est pas encore terminée. La CCIO a fait le point avec l'association PURPLE CAMPUS. Le chiffre d'affaires CCIO 2020 annoncé par PURPLE CAMPUS est au moins supérieur de 755 K€ supplémentaire à celui estimé au 31/12/2021. Cette nouvelle estimation a été réalisée de façon prudente en appliquant la même méthodes et décotes de 4% sur le chiffre d'affaires des apprentis en « stock » et en « flux » car ces montants sont évalués sur la base de coûts moyens.

Le montant net des factures restant à établir à PURPLE CAMPUS et/ou directement aux OPCO a été ramené au 31/12/2022 à 841 K€ (129 K€ nets des avoirs) pour les Stocks et 293 K€ pour les flux (220 K€ nets des avoirs).

Fin 2023, la situation sur les chiffres d'affaires OPCO 2020 n'est pas encore terminée. La CCIO après consultation de l'Association Purple a maintenu dans ses comptes les montants de factures et d'avoirs à établir calculés en 2022 ainsi que les modalités de provision. En effet la mise à jour des dossiers en reliquat par l'Association Purple Campus sera réalisée en fin du 2^e trimestre 2024 après l'arrêté des comptes du réseau consulaire.

Ainsi, l'ensemble des flux de l'année (encaissements / décaissements) ont été neutralisés dans un compte spécifique afin d'en suivre l'évolution. Le dénouement des opérations sera conduit sur l'exercice 2024.

2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles du Plan Comptable Général et à celles adoptées par le cadre OBCF pour tenir compte des spécificités de l'activité des Chambres de Commerce et de l'Industrie.

Ils ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice comptable concerné débute le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2023, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) Continuité de l'exploitation,
- 2) Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont exposées plus en détail ci-après.

2.2 Cadre OBCF, norme 4.8 & 4.12

L'article L711-16-2° du code de commerce confère à CCI France la responsabilité de proposer et d'adopter des normes d'intervention du réseau et de s'assurer du respect de ces normes.

L'article R.711-55-1 de ce code précise à son paragraphe 3° que « les normes d'intervention élaborées par CCI France en application du 2° de l'article L711-16 concernent les conditions et les modalités communes d'organisation et de fonctionnement des établissements du réseau, et notamment le règlement intérieur des établissements publics du réseau prévu à l'article R. 711-68 ainsi que le cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des chambres de commerce et d'industrie ». Elles font l'objet d'un vote en assemblée générale de CCI France. Elles s'imposent à tous les établissements publics du réseau dès leur approbation par l'autorité de tutelle et leur publication sur le site Internet de CCI France. Les principales méthodes utilisées sont exposées ci-après.

Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF »)

Version adoptée par l'Assemblée générale de CCI France du 25 octobre 2022,
approuvée par la tutelle le 14 novembre 2022

Norme 4.8 – Application du plan comptable général dans les établissements du réseau

**Dernière version adoptée par l'assemblée générale de CCI France du 25 octobre 2022,
approuvée par la tutelle le 14 novembre 2022.**

4.801 Conformément à l'article R712-19 du code de commerce, les établissements du réseau relèvent pour leurs obligations comptables du livre 1^{er} du code de commerce, appliquent les règlements de l'Autorité des normes comptables et sont soumis au plan comptable général (PCG) en vigueur, sous réserve des dispositions spécifiques et adaptations rendues nécessaires par leur statut d'établissement public de l'Etat ou par la nature de leur activité.

4.802 Ces dispositions spécifiques et adaptations concernent les éléments suivants :

- Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (application des préconisations de la tutelle)
- Contributions versées par CCI France ou par les CCIR et contributions reçues (application des préconisations de la tutelle)
- Ecart d'ouverture de 1^{er} bilan (adaptation tenant compte du 1^{er} bilan des CCI établi au 1^{er} janvier 1992 ou au 1^{er} janvier 1993)
- Comptes interservices (adaptations aux spécificités de l'organisation interne des CCI)
- Concessions (adaptations en lien avec le guide comptable des concessions et les prescriptions prévues dans le contrat de concession)
- CFA (application de la nomenclature comptable spécifique des centres de formation d'apprentis et des prescriptions de France Compétences)

Norme 4.12 – Comptes exécutés : les comptes annuels et le budget exécuté

4.1201 L'exercice comptable des établissements du réseau coïncide avec l'année civile (1^{er} janvier – 31 décembre).

4.1202 Les comptes exécutés comprennent les comptes annuels et le budget exécuté.

4.1203 Les comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe, établis conformément au livre 1^{er} du code de commerce et au plan comptable général (PCG), sous réserve des dispositions spécifiques aux établissements du réseau consulaire (cf. norme 4.8 « Application du PCG dans les établissements du réseau »). Ils permettent notamment une comparaison, terme à terme, des dépenses et des charges ainsi que des recettes et des produits de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent. Les comptes annuels sont établis sous la responsabilité du trésorier et certifiés par le commissaire aux comptes.

4.1204 Le budget exécuté retrace les conditions dans lesquelles les budgets prévisionnels ont été exécutés. Il doit permettre une comparaison, terme à terme, des dépenses et des charges ainsi que des recettes et des produits de l'exercice avec ceux prévus dans le dernier budget prévisionnel adopté concernant le même exercice. Les dépassements de crédits significatifs constatés par rapport au dernier budget prévisionnel voté doivent être justifiés dans un document joint au budget exécuté. Le budget exécuté est établi sous la responsabilité du président et approuvé par l'autorité de tutelle.

4.1205 Le dernier budget prévisionnel voté de référence pris en compte dans le budget exécuté tient compte des décisions budgétaires modificatives.

2.3 Immobilisations et amortissements

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

- Installations, aménagements 10 ans
- Mobilier, matériel de bureau 10 ans
- Matériel de transport 5 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Logiciel > 7 622 € hors taxes 4 ans
- Logiciel < 7 622 € hors taxes 1 an
- Logiciel < 152 € hors taxescharges

(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

- Gros œuvre, structure 80 ans
- Couverture, charpente 35 ans
- Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres, etc.) ... 25 ans
- Revêtement de façade..... 20 ans
- Plomberie, chauffage, sanitaire 20 ans
- Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs 20 ans
- Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison, ...) 10 ans

Immobilisations financières

Les titres sont évalués au coût historique. Ils font l'objet le cas échéant d'une dépréciation pour tenir compte d'une différence négative entre leur valeur comptable et la quote-part de détention de situation nette calculée selon la méthode des capitaux propres.

2.4 Provisions

Les comptes 2023 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

Pour ses **personnels propres** non remis à disposition des CCIT du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44) ;
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

Pour ses **personnels mis à disposition des CCIT** du territoire, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congés payés, compte épargne temps)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate ce passif social dans les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées.

Cette comptabilisation permet de ne pas gonfler les flux de compte de résultat de la CCIO par des flux dont les CCIT assument la responsabilité et les conséquences financières.

2.5 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

2.6 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur comptable.

2.7 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur du marché.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles & corporelles

Immobilisations	Chiffres exprimés en K€			Valeur brute en fin d'exercice
	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transferts cpte à cpte	
Immobilisations incorporelles				
Frais établissement				
Concessions, brevets, licences	2 787			2 787
Autres immobilisations incorporelles	54	10		64
Total	2 841	10		2 851
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 238			1 238
Constructions	30 037	316		30 353
Installations techniques	126			126
Autres immobilisations corporelles	2 351	46	3	2 394
Immobilisations corporelles en cours	90		59	31
Total	33 842	362	62	34 142

3.2 Immobilisations financières

Regroupement	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Réductions	Valeur brute fin d'exercice
Titres de participation	268	0	0	268
Autres titres immobilisés	2 433	540	-159	2 814
Prêts	68	0	-6	61
Autres immobilisations financières fonds de soutien régional	-1 633	0	1 633	0
Autres immobilisations financières dépôts et cautionnements divers	84	0	0	84
SOUS TOTAL CCIO	1 219	540	1 468	3 227
SOUS TOTAL CCIT contrepartie passif social long terme	8 158	771	-522	8 408
TOTAL	9 378	1 311	946	11 635

En 2023 le Fonds de Soutien Régional a été reclassé au passif du bilan.

LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2023

(Sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre) en €

CCIO	Nombre d'actions détenues	%	31/12/2023	Capital	Capitaux propres	Résultat	CA
IRDI Midi-Pyrénées-Actions IRDI historiques	68	0,02%	21 246	61 288 200	161 657 095	8 651 142	
IRDI Midi-Pyrénées-Actios fusion SORIDEC	8	0,00%	3 354	61 288 200	161 657 095	8 651 142	
SAS C CI WEBSTORE	16	0,01%	534	295 372	2 396 993	297 639	2 264 446
IRDI CAPITAL C ROISSANCE	4 551	0,40%	68 265				
IRDI CAPITAL C ROISSANCE	11 670	1,04%	177 908				
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	1	0,00%	1				
WORLS TRADE CENTER	7	0,00%	14		1 636 054		
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	25	0,00%	152	5 488 164	1 016 184 000	139 351 000	3 227 217 000
SUD DE FRANCE DEVELOPEMENT	2 000	2,96%	30 490	1 031 123	767 424	4 454	2 393 030
SEMARAC OCCITANIE	188	0,03%	4 602	27 120 297	26 105 440	172 219	24 234 179
SCI CONSULAIRE	19 100	95,50%	1 910 000	2 000 000	1 656 449	-13 795	301 982
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN-RODEZ	1	1,00%	100	10 059 341	22 116 173	2 324 198	1 116 052
SCI CCI 30	1	0,03%	100	300 000	26 146	-194 505	
ARIS	100	0,25%	10 000	3 980 000	436 157	-2 639 828	45 000
EPARGNE OCCITANIE	5 500	11,00%	5 500				
SCI CCI OCCITANIE	1 764	49,00%	88 200	180 000	175 700	-4 300	
SCI CCI HERAULT	1 140	20,00%	57 000	285 000	280 700	-4 300	
SCI PURPLE CAMPUS MONTPELLIER	160	2,00%	8 000	400 000	395 700	-4 300	
SCI MONTPELLIER BUSINESS SCHOOL	3 125	5,00%	156 250	3 125 000	3 113 700	-11 300	
SCI CCIT82	1	0,01%	100				
SCI CAMPUS CCI30	1	0,03%	100	300 000	284 433	-15 567	
			2 541 917				

Les informations financières des participations sont basées sur les comptes au 31/12/2022.

3.3 Amortissements et provisions

Amortissements et provisions	Chiffres exprimés en K€			
	Amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Amortissements ou provisions en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais établissement				
Concessions, brevets, licences	2 715	30		2 745
Autres immobilisations incorporelles	59	5		64
Total	2 774	35		2 809
Immobilisations corporelles				
Terrains	35			35
Constructions	6 752	1 036		7 788
Installations techniques	106	4		110
Autres immobilisations corporelles	2 187	71	1	2 257
Total	9 080	1 111	1	10 190
Immobilisations financières				
Titres de participation				
Autres titres immobilisés	341	27	18	350
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total	341	27	18	350

3.4 Créances

Toutes les créances figurant à l'actif circulant du bilan ne présentent pas une échéance supérieure à un an.

3.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 2 350 K€, sont constituées de :

- 350 K€ de placements obligataires ;
- 2 000 K€ comptes à termes.

3.6 Capitaux propres

Capitaux propres	Chiffres exprimés en K€			
	Total des capitaux propres en début d'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des capitaux propres en fin d'exercice
Apports	506			506
Report à nouveau	6 889	227		7 116
Résultat de l'exercice	227	960	227	960
Subventions équipement	17 780	192	801	17 172
Total	25 402	1 379	1 028	25 754

3.7 Dotations et reprises

PROVISIONS	Chiffres exprimés en K€			Montant en fin d'exercice
	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises	
Pour risques et charges	9 487	850	815	9 522
Pour dépréciation des immobilisations financières	323	28		351
Pour dépréciation des comptes clients	367	13	145	235
Pour dépréciation des autres créances	106	21		127
Pour dépréciation des obligations		10		10
Total	10 283	922	960	10 245

3.8 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques & charges de la CCIO sont réparties entre les provisions propres à la CCIO et les provisions liées aux risques sociaux concernant les CCI Territoriales. Afin de ne pas impacter son bilan la contrepartie des provisions pour risques & charges des CCIT est enregistrée dans les autres immobilisations financières.

Regroupement	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Réductions	Valeur brute fin d'exercice
Provision pour risques sur pénalités marché public	220	0	-220	0
Provision pour risques sur projet financé	2	0	-2	0
Provision pour risque fournisseur (Carcassonne)	1	0	0	1
Provision pour risque Contentieux pénalité	29	0	-29	0
SOUS TOTAL RISQUES CCIO	252	0	-251	1
Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	732	79	0	811
Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	116	0	-2	114
Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	230	0	-41	189
SOUS TOTAL CHARGES CCIO	1 077	79	-43	1 113
SOUS TOTAL CCIO	1 329	79	-294	1 115
Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration, ...)	619	294	-10	903
SOUS TOTAL RISQUES CCIT	619	294	-10	903
Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	4 319	400	0	4 719
Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	706	11	-34	682
Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	2 515	67	-478	2 103
SOUS TOTAL CHARGES CCIT	7 539	477	-512	7 504
SOUS TOTAL CCIT contrepartie autres immobilisations financières	8 158	771	-522	8 408
TOTAL	9 487	850	-815	9 522

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le passif social long-terme du réseau des CCI Occitanie relatif aux indemnités de fin de carrière et aux allocations d'ancienneté (personnel statutaire) est calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont précisés ci-après.

Barème des indemnités

Liste des barèmes utilisés	
Libellé du barème	Code barème dans le détail individuel
Régional	Régional
Droits privés	Droits privés

Hypothèses retenues

date de calcul	31/12/2023	
taux annuel d'actualisation	3,20%	3,50% en 2022

	catégorie	
	Cadre	Non Cadre
revalorisation annuelle des rémunérations	1,50%	1,50%
âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
table de mortalité *	INSEE F 2016-2018	

âge	turnover annuel *	
- 25 ans	6,00%	6,00%
25 - 29 ans	6,00%	6,00%
30 - 34 ans	5,00%	5,00%
35 - 39 ans	5,00%	5,00%
40 - 44 ans	4,00%	4,00%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 - 54 ans	1,00%	1,00%
55 - 59 ans	0,50%	0,50%
60 ans et +	0,00%	0,00%

Taux de charges sociales

Le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres).

Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2024 et un salaire moyen par catégorie socioprofessionnelle.

Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué.

Un taux de charges spécifique est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont pas soumis à taxe sur salaires.

Méthode retenue pour les calculs :

Unités de crédits projetées service prorata

L'évaluation des engagements est calculée selon la norme IAS19 avec la méthode unités de crédits projetées service prorata.

Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations.

Résultats au 31 décembre 2023 indemnités de fin de carrière

pour le groupe par catégorie

	Categorie		ensemble
	Cadre	Non Cadre	
valeur actuelle des prestations futures (=VAPF) au 31/12/2023	7 183 981 €	1 959 160 €	9 143 141 €
valeur actualisée de l'obligation (=engagement ou defined benefit) au 31/12/2023	4 315 862 €	1 213 843 €	5 529 705 €

Résultats au 31 décembre 2023 allocations d'ancienneté

Pour le groupe par catégorie

	Categorie		ensemble
	Cadre	Non Cadre	
valeur actuelle des prestations futures (=VAPF) au 31/12/2023	767 907 €	288 013 €	1 055 921 €
valeur actualisée de l'obligation (=engagement ou defined benefit) au 31/12/2023	570 489 €	225 510 €	796 000 €

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AU DROIT D'OPTION POUR UN CONTRAT PRIVE POUR LES AGENTS STATUTAIRES

La CCN signée en date du 25 janvier 2023 et applicable depuis le 4 avril 2023 a ouvert la possibilité aux agents statutaires d'opter pour un contrat de droit privé en son titre 7.

La levée de l'option peut se faire à tout moment. Le délai peut s'étendre jusqu'à 5 mois, avec la possibilité, pour chacune des parties, de le réduire en fonction des différentes phases de réflexion du collaborateur.

Dans ce cadre le calcul retenu pour l'établissement des comptes de 2023 reste le calcul historique réalisé en fonction du statut du salarié connu en date du 31 décembre 2023. Néanmoins à titre d'information un deuxième calcul a été demandé supposant l'application du barème "droits privés" à l'ensemble du personnel.

Le calcul avec application du barème "droits privés" à l'ensemble du personnel entrainerait une augmentation de la provision de 2 774 774 € pour l'ensemble du réseau.

Les autres paramètres restent inchangés à l'exception de la rémunération de référence prise en compte.

La rémunération prise en compte pour les statutaires correspond à la rémunération indiciaire * 12.

Dans le calcul au barème "droits privés", il convient de se référer au code du travail qui prévoit que l'indemnité est calculée sur la même assiette que celle de l'indemnité de licenciement. Le salaire à prendre en considération est égal à 1/12 de la rémunération brute des 12 derniers mois précédant le départ à la retraite ou, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié, à 1/3 des 3 derniers mois (étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel, qui aura été versée au salarié pendant cette période, ne sera prise en compte que dans la limite d'un montant calculé prorata temporis).

Dans ce contexte, l'assiette de calcul pour l'indemnité de droit privé intègre le 13ème mois.

Résultats au 31 décembre 2023 indemnités de fin de carrière avec application du barème "droits privés" à l'ensemble du personnel

Pour le groupe par catégorie

	Categorie		ensemble	Variation
	Cadre	Non Cadre		
valeur actuelle des prestations futures (=VAPF) au 31/12/2023	10 303 724 €	2 775 163 €	13 078 887 €	
valeur actualisée de l'obligation (=engagement ou defined benefit) au 31/12/2023	6 498 028 €	1 806 451 €	8 304 479 €	2 774 774 €

Ecart CCIO / CCIT

	valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2023		écart
	Barème "statutaires" et barème "droits privés"	Barème unique "droits privés" à l'ensemble du personnel	
CCIO	810 959	1 201 127	390 168
CCIT	4 718 746	7 103 352	2 384 606
	5 529 705	8 304 479	2 774 774

INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DU RISQUE CHOMAGE

Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO est calculé par le cabinet d'actuaire SPAC, mandaté au niveau national par la CMAC.

Le contexte

Les CCI de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La CMAC recourt à l'assistance du Cabinet d'Actuaire SPAC pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

Principales dispositions chômage :

- Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC ;
- Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur ;
- Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 1er novembre 2019 mais certaines mesures ont été décalées et ont pris effet sur l'exercice 2021 et 2023 ;
- Important : Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions, mais jamais au-delà de 67 ans, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein ;
- Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO, la personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations.

3.9 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2023. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an.

Ventilation de l'endettement financier (emprunts)

Service	Endettement Total	Echéances à moins d'un an	Echéances d'un à trois ans	Echéances de trois à cinq ans	Echéances de cinq à dix ans	Echéances à plus de dix ans
Général	2 478	242	450	511	705	570
Formation						
Total : ENSEMBLE DE LA CCIO	2 478	242	450	511	705	570

Charges à payer & produits à recevoir / Charges constatées d'avance & produits constatés d'avance

Afin d'avoir une meilleure lecture du bilan les éléments sur présentés en détaillant les impacts CCIO & CCIT.

Chiffres exprimés en K€						
Charges à payer figurant dans les postes du bilan	Total	CCIO	OPCO	OPERATIONS	TFC 2015	Social CCIT
Dettes financières						
168780 AUTRES DETTES	63	63				
168840 INT COURUS EMP AUPRES ETS CREDIT	2	2				
Fournisseurs						
408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUES	1 195	1 195				
Dettes fiscales et sociales						
428000 CHARGES A PAYER PERSONNEL	3 703	648				3 055
438000 CHARGES A PAYER PERSONNEL AUTRES	2 451	977				1 474
448600 ETAT	5	5				
Autres dettes						
419800 RRR A ACCORDER AUTRES AV A ETAB	2 875	455	2 420			
468600 CH PAYER CCIT	5 706	0		5 101	605	
Comptes de régularisations						
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 311	69		3 242		
Total	19 311	3 414	2 420	8 343	605	4 529

Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	CCIO	OPCO	OPERATIONS	TFC 2015	Social CCIT
Créances clients					
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 374	101	1 273		
Autres					
409800 RRR ET AVOIRS A RECEVOIR	59	59			
428700 PERSONNEL PDTS A RECEVOIR	23	0			23
438600 FPC PLAN FORMATIONS REGIONALES	49	49			
438700 AUTRES PDTS A REC IJSS	15	15			
448700 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	973	368			605
468600 CONTRIBUTIONS A PAYER / ACTIONS	808	0		808	
468700 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	54	54			
467300 AUTRES CPTES DEB/CRE DIV SOCIAL	4 506	0			4 506
Comptes de régularisations					
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	193	193			
Total	8 054	840	1 273	808	605

4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Produits d'exploitation

Produits	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Produits d'exploitation(1)		
Contribution CCI France (A).....	42 747 135	42 872 646
Ventes de marchandises		
Production vendue(biens et services)(a).....	3 856 667	3 480 674
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b)	3 856 667	3 480 674

Charges	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Charges d'exploitation(1)		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom (A).....	33 244 670	33 271 187

A propos de la « Contribution versée par CCI France » ou TCCI il convient de se référer au point 1.1.

Le Chiffre d’Affaires est en hausse notamment grâce à des opérations collectives réalisées tous les 2 ans et malgré la baisse des rétrocessions de gestion de l’Association Purple ainsi que la baisse des prestations informatiques.

Produits	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation	4 008 773	6 189 832
Reprises sur provisions,transferts de charges	41 000 405	44 069 224
Autres produits	40 492	19 654
Contributions reçues des services		
Sous-total (C)	45 049 670	50 278 710

La baisse des subventions est essentiellement due à une diminution des subventions d’Etat liées aux opérations TCCI PERFORMANCE OPEX et aux décalages de notifications des subventions Créations Transmissions Reprises concernant les périodes 2022 & 2023.

Le poste transfert de charge comprend essentiellement les refacturations de frais de personnel aux CCIT dont la contrepartie est donc en frais de personnel.

4.2 Produits financiers

Produits	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Produits financiers:		
De participation (2)	55 637	10 935
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....	632 484	56 048
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions,transferts de charges	17 764	154
Différences positives de change	157	1 377
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		44 564
TOTAL III	706 041	113 078

Les produits financiers évoluent suite à la comptabilisation d'intérêts sur avance en trésorerie concernant les périodes 2021, 2022 & 2023.

4.3 Produits et charges exceptionnels

Produits	Budget Exécuté N 2023	Budget Exécuté N-1 2022
Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion.....	363 256	761 535
Sur opérations en capital.....	773 578	779 356
Reprises sur provisions,transferts de charges		
TOTAL IV	1 136 834	1 540 891

Les produits sur opérations en capital correspondent aux quotes-parts de subventions d'investissements rapportées au résultat.

5 – AUTRES INFORMATIONS

5.1 Rémunération des organes de direction

La Gouvernance de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle.

En 2023, cette dernière correspond à 900 points d'indice des agents publics des chambres de commerce et d'industrie, conformément à l'article A 712-2 du Code de Commerce et au vote de l'Assemblée Générale du 3 février 2022.

Le montant versé au titre de l'exercice 2022 s'élève à 52 230 €.

5.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2023 de 717 (752 en 2022) ETP, dont 604 ETP mis à disposition des CCIT de la région (638 en 2022).

(en etp)*	2023	2022	2021	2020
09 - CCI Ariège	21	20	18	26
11 - CCI Aude	34	36	36	45
12 - CCI Aveyron	51	53	70	75
30 - CCI Gard	89	88	88	99
31 - CCI Haute-Garonne	139	153	184	211
32 - CCI Gers	16	16	15	15
34 - CCI Hérault	66	72	75	92
46 - CCI Lot	21	19	18	21
48 - CCI Lozère	18	18	17	21
65 - CCI Hautes-Pyrénées	27	25	23	46
66 - CCI Pyrénées-Orientales	57	62	61	77
81 - CCI Tam	43	53	58	64
82 - CCI Tam-et-Garonne	21	23	23	25
CCIO	113	113	143	372
TOTAL	717	752	830	1 189
TOTAL MAD CCIT	604	638	687	817

**Effectif comprenant les effectifs formation (écoles, EESC,...)*

5.3 Honoraires des Commissaires Aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2022 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un montant de 43 334 €. Ils se décomposent en :

- Honoraires relatifs à l'audit légal des comptes 36,0 K€
- Honoraires relatifs à des missions autres que la certification des comptes 7,3 K€

5.4 Engagements hors bilan

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2023.